

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 27 avril 2026 à 19 h à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Thierry Harris, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

Amanda Jedrychowski, greffière adjointe
Myrabelle Chicoine, directrice générale par intérim
Maxime Marquis, Trésorier

Ouverture de la séance (quorum)

Le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 h 01.

(2026-04-122)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Christiane Richard

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 avril 2026 tel que présenté sous réserve de l'ajout des points : *7.7 Adjudication du contrat 26T102 – Contrat d'abonnement Broadcom/VMware, 8.7 Reçu-quittance et transaction 2026-01 et 8.8 Octroi du contrat 26DAPP64 – Campagne promotionnelle À la découverte de Saint-Lambert.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Arrivée du conseiller Patrick Vallerand.*

(2026-04-123)

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2026

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Christiane Richard

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2026, tel que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

La directrice générale par intérim fait part qu'il n'y a aucun suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Le mot du maire débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 09.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 09 à 19 h 28.

Première période de questions (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 28 et se termine à 19 h 57.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mars 2026

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 19 mars 2026, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2026-04-124)

Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 30 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 30 avril 2026 joint à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucun rapport des représentants de la ville relativement aux commissions et organismes de l'agglomération.

Dépôt des procès-verbaux de la séance du 18 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme et de la séance du 15 avril 2026 du comité de démolition

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 18 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme et du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 du comité de démolition.

(2026-04-125)

Dérogations mineures – 632, avenue Pine – Empiètement

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été annoncée au préalable par un avis public publié le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ACCORDER la demande de dérogations mineures relativement à la propriété située au 632, avenue Pine, à savoir:

- autoriser l'empiètement de l'avant-toit du balcon avant de 2,4 mètres dans la marge avant;
- autoriser l'empiètement du porche existant de 2,24 mètres dans la marge avant ainsi que l'empiètement de l'escalier du porche de 4,15 mètres dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-126)

Dérogations mineures – 119, chemin Tiffin – Aménagement paysager

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été annoncée au préalable par un avis public publié le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ACCORDER la demande de dérogations mineures relativement à la propriété située au 119, chemin Tiffin, à savoir:

- autoriser une case de stationnement ayant une profondeur de 4,78 mètres;

- autoriser que l'aire de stationnement empiète dans la marge avant de 80 % de la marge avant prescrite;
- ainsi qu'à se soustraire de l'obligation de prévoir un dégagement de 0,6 mètre entre une aire de stationnement et le bâtiment principal;

le tout, sous réserve de verdir la nouvelle case de stationnement par du pavé alvéolé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Suspension de la séance de 20 h 10 à 20 h 24*

(2026-04-127)

PIIA – 446, avenue Townshend – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 446, avenue Townshend, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-128)

PIIA – 1550, avenue Kerr – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 1550, avenue Kerr, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-129)

PIIA – 102, avenue Alsace – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 102, avenue Alsace, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-130)

PIIA – 389, avenue Hickson – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 389, avenue Hickson, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-131)

PIIA – 251, rue du Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 251, rue du Dauphiné, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-132)

PIIA - 193, rue du Prince-Arthur – Nouvelle construction accessoire

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 23 mars 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une nouvelle construction accessoire en cour arrière du bâtiment situé au 193, rue du Prince-Arthur, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-133)

PIIA – 476, avenue Townshend – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 23 mars 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la modification de la façade du bâtiment situé au 476, avenue Townshend, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-134)

PIIA – 130, boulevard Queen – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 130, boulevard Queen, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-135)

PIIA – 11, avenue Argyle – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 11, avenue Argyle, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-136)

PIIA – 191, boulevard de l'Union – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 191, boulevard de l'Union, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-137) PIIA – Terrasse Neufchatel – 100, place de Chambord – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 18 février 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades de l'ensemble des bâtiments de la copropriété Terrasse Neufchatel, située au 100, place de Chambord, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-138) PIIA – 632, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 8 avril 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 632, avenue Pine, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-139)

PIIA – 531, avenue de Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 24 mars 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 531, avenue de Dulwich, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-140)

PIIA – 530, rue de Riverdale – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 530, rue de Riverdale, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-141)

PIIA – 671, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 671, avenue de Merton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-142)

PIIA – 105 app. 101, avenue Lorne – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation de nouvelles enseignes murales et enseignes sur vitrine sur les façades avant et avant secondaire du bâtiment commercial situé au 105, avenue Lorne, app. 101, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-143)

PIIA – 201, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 31 mars 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 201, avenue de Merton, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-144)

PIIA – 240, avenue Saint-Laurent – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion spéciale du 31 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 80 logements locatifs situé au 240, avenue Saint-Laurent, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-145)

PIIA– 240, avenue Saint-Laurent – Abattage d'arbres

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion spéciale du 31 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de 30 arbres dans le cadre du nouveau projet résidentiel situé au 240, avenue Saint-Laurent, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-146)

Adoption – PPCMOI – 215, avenue Saint-Denis – Usage

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 16 février 2026, le conseil a adopté le premier projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe E-2 Établissement de récréation intérieure pour l'immeuble situé au 215, avenue Saint-Denis, zone RB-7;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2023-223);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'ont été posés;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, le conseil a adopté le second projet de résolution de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un avis public de demande de participation à un référendum a été publié le 19 mars 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande référendaire n'a été reçue;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ACCORDER la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 391 586 du cadastre du Québec, situé au 215, avenue Saint-Denis, en vertu du *Règlement 2023-223 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, à savoir autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe E-2 Établissement de récréation intérieure, ce qui contrevient aux normes d'usage et aux normes de la zone RB-7, telles que définies dans l'annexe 2 du Règlement de zonage 2024-215, qui n'autorise pas l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe E-2 Établissement de récréation intérieure, le tout à la condition de l'ajout d'une bande végétalisée et/ou l'ajout d'arbustes en cour avant de manière à réduire l'espace minéralisé;

QUE toutes les dispositions prévues aux règlements municipaux d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet particulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-147)

Adoption – Code d'éthique et de déontologie des élus

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, la conseillère Stéphanie Verreault a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Lambert (2026-251)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à établir le nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus suite à l'élection générale du 2 novembre 2025 et a pour objet de:

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Pour ce faire, le Code d'éthique et de déontologie énonce notamment:

- 1) les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
- 2) les règles de conduite qui s'appliquent aux membres du conseil, lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur mandat ou à l'occasion d'activités raisonnablement liées à l'exercice de leurs fonctions, notamment en comité, en groupe de travail, en commission ou lors d'échanges avec des citoyens et citoyennes ou des tiers.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 avril 2026, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (RLRQ c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADOPTER le *Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Lambert (2026-251)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-148)

Adoption – Règlement décrétant une dépense et un emprunt – Reconstruction du chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, le conseiller Thierry Harris a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement décrétant une dépense de 11 382 800 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la reconstruction du chemin Tiffin entre la rue Riverside (Saint-Charles Ouest) et la rue Jean-Bariteau (2026-250)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, d'un montant de 11 382 800 \$, pour les fins de la réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration du rendement des réseaux d'égouts, d'eau potable ainsi que du réaménagement de la chaussée afin d'harmoniser et de sécuriser la circulation véhiculaire, cycliste et piétonnière sur le chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles O.) et Jean-Bariteau;

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé en avis de motion et le règlement soumis pour adoption:

Les montants estimés quant aux disciplines 1.0 à 5.0 de l'annexe B du règlement ont été ajustés à la valeur exacte des dépenses dans la version "adoption" sans affecter le grand total du projet et de l'emprunt. L'avis de motion présentait des montants arrondis.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 11 382 800 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la reconstruction du chemin Tiffin entre la rue Riverside (Saint-Charles Ouest) et la rue Jean-Bariteau (2026-250).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat de la greffière – Règlement 2026-249 abrogeant les règlements d'emprunt numéros 2014-118, 2017-146 et 2017-149

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 avril 2026 relativement à la tenue du registre les 14, 15 et 16 avril 2026.

Il est procédé, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E2.2), au dépôt du certificat de la greffière établissant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement 2026-249 abrogeant les règlements d'emprunt numéros 2014-118, 2017-146 et 2017-149.*

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2026 pour les sommes respectives de 2 353 643,89 \$ et de 1 281 515,28 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2026-04-149)

Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement de 5 472 893 \$ pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune affectation n'a été faite pour l'exercice financier 2024 et que, par conséquent, l'excédent de fonctionnement non affecté s'élève à 14 479 408 \$;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par la conseillère Christiane Richard

DE CRÉER l'excédent de fonctionnement affecté *Infrastructures*;

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2025 et une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté de la façon suivante :

- 1) 119 373 \$ pour renflouer la réserve pour immobilisations;
- 2) 700 000 \$ pour bonifier la réserve pour conditions climatiques;
- 3) 181 947 \$ pour renflouer le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 4) 933 680 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds verts*;
- 5) 756 670 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Honoraires professionnels - PTI*;
- 6) 9 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Infrastructures*.

DE RETOURNER à l'excédent de fonctionnement non affecté :

- 1) 400 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté *Frais juridiques*;
- 2) 509 058 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté *Projets spéciaux*.

DE PROCÉDER à la fermeture de l'excédent de fonctionnement affecté *Vitalité du Village* et de retourner le solde de 2 172 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du trésorier sur le programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans (2015-133)* qui prévoit que le trésorier doit faire rapport sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif lors de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, ce rapport doit être déposé à l'occasion de dépôt du rapport financier de la ville et du rapport du vérificateur externe;

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2025.

Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025

Le trésorier et directeur des finances présente les états financiers au 31 décembre 2025 et répond aux questions du public sur ceux-ci.

Il est procédé au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025 conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

(2026-04-150)

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposés par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Christiane Richard

DE DIFFUSER sur le site internet de la ville, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-151)

Ratification – Autorisation budgétaire pour le mandat du CN – Services professionnels liés aux travaux sous les viaducs du boulevard de l'Union

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par la conseillère Christiane Richard

DE RATIFIER la signature de la directrice générale par intérim de la lettre d'autorisation budgétaire du CN pour l'augmentation du montant des services professionnels de 10 000 \$ plus taxes, faisant passer le montant total du mandat

à 50 000 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection réalisés sur l'avenue Hickson et sur le boulevard de l'Union;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de reconstruction de l'avenue Hickson, du boulevard de l'Union et de portions des rues Osborne, du Prince-Arthur et Queen au montant de 28 500 000 \$ (2025-240)*;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer au nom de la Ville tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 16 mars au 27 avril 2026.

(2026-04-152)

Suspensions sans solde

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division des ressources humaines;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée d'une (1) journée les employés #1878 et #1742 au moment jugé opportun par leur supérieur responsable;

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée de deux (2) journées l'employé #1666 au moment jugé opportun par son supérieur responsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-153)

Adjudication du contrat 26CL01 – Services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs

Il est proposé par la conseillère Catherine Duprey
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADJUGER le contrat n° 26CL01 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *AXIA SERVICES*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, étant estimée à 283 689,32 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-828-00-522;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-154)

Adjudication du contrat 26CL02 – Services d'entretien et surfacage de la patinoire à l'aréna Eric-Sharp

Il est proposé par la conseillère Catherine Duprey
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADJUGER le contrat n° 26CL02 ayant pour objet les services d'entretien et de surfacage de la patinoire de l'aréna Eric-Sharp, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *GROUPE LABERGE INC.*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, étant estimée à 336 597,36 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-732-00-529;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-155)

Renouvellement du contrat 23CL02 – Services d'entretien ménager et de manoeuvre au centre multifonctionnel

Il est proposé par la conseillère Catherine Duprey
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE RENOUVELER le contrat de services n° 23CL02 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manoeuvre au centre multifonctionnel, pour une période d'un (1) an, avec l'entreprise *Groupe Laberge Inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 108 852,72 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-827-00-522;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-156)

Contrat d'échange de terrains et de servitudes avec le Club de curling

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite résoudre, de concert avec le Club de curling St-Lambert, plusieurs empiètements et enjeux de servitudes au 660, avenue Oak, à Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club de curling St-Lambert ont convenu de résoudre cette situation par un contrat d'échange de terrains et de servitudes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 667 755 du Cadastre du Québec est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique, conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit sortir du domaine public le lot 6 667 755 du Cadastre du Québec et le faire passer au domaine privé afin de l'échanger au Club de curling St-Lambert ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Duprey
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE TRANSFÉRER du domaine public au domaine privé le lot 6 667 755 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, Ville de Saint-Lambert (le «Lot 6 667 755») de sorte qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique ;

D'AUTORISER l'échange du Lot 6 667 755 suivant les termes du contrat d'échange de terrains et de servitudes entre la Ville de Saint-Lambert et le Club de curling St-Lambert ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat d'échange de terrains et de servitudes entre la Ville de Saint-Lambert et le Club de curling St-Lambert, et tout autre document afin d'y donner suite;

DE mandater Me Marie-Claude Leblanc, notaire, pour recueillir les signatures des parties et publier l'acte au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-157)

Annulation de l'appel d'offres 26ENV03 –Travaux de contrôle de la renouée du Japon

Il est proposé par la conseillère Catherine Duprey
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE REJETER toutes les soumissions reçues;

D'ANNULER l'appel d'offres n° 26ENV03 ayant pour objet les travaux de contrôle de la renouée du Japon;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la Ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-158)

Adjudication du contrat 26GN06SP – Services professionnels pour le réaménagement du skatepark

Il est proposé par la conseillère Catherine Duprey
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADJUGER le contrat no 26GN06SP ayant pour objet les services professionnels pour le réaménagement du skatepark, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit WSP CANADA INC., sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat, étant estimée à 98 821,01 \$, toutes taxes comprises;

D'AUGMENTER le financement du sous-projet 26PA01 de 11 210,58 \$, toutes taxes comprises, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

D'IMPUTER la somme de 98 821,01 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 22-700-18-720, sous-projet 26PA01;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-159)

Adjudication du contrat 26TI02 – Contrat d'abonnement Broadcom/VMware

Il est proposé par la conseillère Catherine Duprey
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADJUGER le contrat n° 26TI02 ayant pour objet le contrat d'abonnement Broadcom/VMware, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *ITI INC.*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période du contrat ferme de trois (3) ans, étant estimée à 277 361,15 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-133-00-414;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-160)

Désignation – Autorité compétente

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'autorité compétente, pour l'application de la réglementation municipale;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Christiane Richard

DE NOMMER Mme Emma Husser comme autorité compétente à l'application de la réglementation liée à l'environnement et à d'autres réglementations complémentaires le cas échéant;

D'AUTORISER Mme Emma Husser à délivrer des constats d'infraction au nom de la ville en ce qui a trait à toute disposition à caractère pénal des règlements de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-161)

Demande de subvention à la FCM pour un plan de foresterie urbaine

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a adopté sa politique de développement durable en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert désire améliorer sa gestion des arbres publics pour s'adapter le mieux possible aux changements climatiques et aux contraintes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à consacrer la somme de 34 708 \$ au financement des coûts associés à ce projet;

Il est proposé par le conseiller Luc Côté
appuyé par la conseillère Christiane Richard

D'AUTORISER la *Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement* à déposer une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités et d'assumer la portion de 34 708 \$ destinée au mandataire désigné Nature Action Québec. Ce mandataire entreprendra le projet de plan de foresterie urbaine sous condition de l'obtention du financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-162)

Appui – Maintien des arrêts de VIA Rail à la gare de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE la gare de Saint-Lambert constitue un symbole majeur de l'histoire ferroviaire canadienne et un maillon stratégique du réseau ferroviaire canadien qu'il importe de préserver et de renforcer;

CONSIDÉRANT QUE les arrêts de VIA Rail à Saint-Lambert assurent une accessibilité directe au corridor Québec-Montréal-Ottawa-Toronto et Montréal-New-York (Amtrak) favorisant la mobilité durable, les déplacements professionnels et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la gare de Saint-Lambert constitue un pôle de transport structurant pour les citoyens de Saint-Lambert et des municipalités avoisinantes de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville appuie une bonification du service ferroviaire par l'ajout d'un arrêt à la gare de Longueuil, tout en réaffirmant l'importance du maintien de l'arrêt à la gare de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la gare de Saint-Lambert est reconnue pour sa fréquentation soutenue, son intégration au tissu urbain et sa proximité avec les réseaux de transport collectif, tel que le RTL et le réseau EXO;

CONSIDÉRANT QUE la gare de Saint-Lambert est dotée d'un bâtiment pour l'accueil et d'une aire d'attente des voyageurs, d'un stationnement de jour et de nuit;

CONSIDÉRANT QUE la réduction ou la suppression des arrêts entraînerait un transfert modal vers l'automobile, accentuant la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre, en contradiction avec les objectifs climatiques des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un service ferroviaire de proximité contribue à la vitalité économique locale, au dynamisme du centre-ville et à l'attractivité résidentielle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE VIA Rail, à titre de société d'État, a pour mission d'offrir un service de transport ferroviaire accessible, fiable et équitable sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE toute modification substantielle au niveau de service devrait faire l'objet d'une concertation avec les municipalités concernées;

Il est proposé par le conseiller Luc Côté
appuyé par la conseillère Christiane Richard

DE DEMANDER à VIA Rail et au ministre fédéral des Transports de confirmer le maintien des arrêts actuels et de considérer toute bonification du service;

QUE la présente résolution soit transmise, pour appui, à :

- Mathieu Paquette, président de VIA Rail Canada inc.;
- Steven MacKinnon, l'honorable ministre des Transports du Canada;
- les députés fédéraux et provinciaux concernés;
- Yanic Roy, président-directeur général du MET;
- Tracy Robinson, présidente-directrice générale du CN;
- Les maires de l'agglomération de Longueuil;
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-163)

Adoption – Politique de participation citoyenne

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la participation des citoyens et des citoyennes à la prise de décisions contribue à l'amélioration de la qualité des services, à la cohésion sociale et à la légitimité des décisions prises au nom de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un cadre structurant et transparent pour encadrer les différentes formes de participation publique, notamment les consultations publiques, les démarches de concertation et le fonctionnement des comités thématiques citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de participation citoyenne adoptée par la présente résolution précise les modalités de fonctionnement des comités thématiques auxquels des citoyens sont invités à collaborer avec l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a présenté la Politique de participation citoyenne au conseil municipal lors d'une séance de travail et que les membres du conseil ont eu l'opportunité de l'examiner et de formuler leurs commentaires;

Il est proposé par le conseiller Luc Côté
appuyé par la conseillère Christiane Richard

D'ADOPTER la Politique de participation citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-164)

Demandes de subvention des organismes reconnus de Saint-Lambert pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer une aide financière à différents organismes qui oeuvrent dans la communauté;

Il est proposé par la conseillère Christiane Richard
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'OCTROYER pour l'année 2026 une aide financière aux organismes suivants :

Studio Danse C	3 000 \$
Conseil des aînés de Saint-Lambert	27 500 \$
L'Entreclefs	5 000 \$
Société d'histoire Mouillepie	6 000 \$
Société Chorale de Saint-Lambert	6 000 \$
Association de soccer St-Lambert	8 500 \$
Club de boulingrin de St-Lambert	1 000 \$
Club de patinage artistique de St-Lambert	1 000 \$
Réseau écocitoyen de St-Lambert	4 500 \$
Société d'horticulture de St-Lambert	3 000 \$
Association de hockey mineur St-Lambert	1 250 \$
La mère à boire – Moms For Milk	3 000 \$
Maison des arts Rive-Sud	250 \$

D'IMPUTER la dépense totale de 70 000 \$ au poste budgétaire 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-165)

Nominations – Divers comités

CONSIDÉRANT la Politique de participation citoyenne;

Il est proposé par le conseiller Luc Côté
appuyé par la conseillère Christiane Richard

Comité de gestion des déplacements

DE NOMMER Amanda Dos Santos à titre de membre du Comité de gestion des déplacements pour un mandat de 24 mois.

Comité loisirs

DE NOMMER à titre de membres du Comité loisirs pour un mandat de 24 mois:

- Yves Lepage
- Amélie Bélair
- Manon Gazanhes
- Philippe Côté-Giguère

Comité Famille et aînés

DE NOMMER Jacques Bec à titre de membre du comité famille et aînés pour un mandat de 24 mois.

Comité Culture

DE NOMMER à titre de membres du Comité culture pour un mandat de 24 mois:

- Herman Champagne
- France Desaulniers
- Edith Moranville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-166)

Reçu-quittance et transaction 2026-01

Il est proposé par le conseiller Luc Côté
appuyé par la conseillère Christiane Richard

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer le Reçu-quittance et transaction n° 2026-01 et tout autre document s'y rattachant, notamment pour la bonification des crédits budgétaires financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté, si nécessaire.

Votes pour: Les conseillères et conseillers Luc Côté, Francis Le Chatelier, Christiane Richard et Stéphanie Verreault

Votes contre: La conseillère Catherine Duprey et le conseiller Patrick Vallerand

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2026-04-167)

Octroi du contrat 26DAPP64 – Campagne promotionnelle À la découverte de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT la dissolution de la Corporation de développement économique de Saint-Lambert en 2021;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Lambert de poursuivre son soutien aux commerçants locaux, notamment par la promotion de leurs activités sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en valeur les commerces locaux et de favoriser l'achat local auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer, pour la troisième année consécutive, un mandat à l'entreprise Altum Image Inc. pour la réalisation de la campagne promotionnelle *À la découverte de Saint-Lambert* afin de poursuivre le plan promotionnel déjà entamé depuis 2024;

CONSIDÉRANT l'article 11.6 du *Règlement sur la gestion contractuelle*, le conseil municipal peut octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise;

Il est proposé par la conseillère Christiane Richard
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ACCEPTER la proposition soumise par l'entreprise Altum Image Inc. au
montant total de 20 000,00 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires du même montant, dans
le poste budgétaire 02-621-00-499 financé à même l'excédent de
fonctionnement non affecté;

D'AUTORISER la directrice générale à signer au nom de la ville tout document
afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 04 et se termine à 21 h 20.

Tour de table des membres du conseil

Aucun second tour de table des membres du conseil n'a lieu.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 20.

Loïc Blancquaert
Maire

Amanda Jedrychowski
Greffière adjointe